



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le huit avril à vingt heure, le Conseil municipal légalement convoqué le **vingt-deux mars 2024** s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents	PACAUD	Lionel	BLANCHET	Manoëlle	AUBRY	Philippe
	LOUVRIER	Franck	BORDESOULES	Murielle	BASTIEN	Mickaël
	DROMER	Martine	GUIBERTEAU	Emmanuelle	VERGNAUD	Céline
	LAULANET	Jérôme	DE SMET	Karine		
	CHARTOIS	Jean-Yves	BOUNIOT	Yannick		
	HENIN	Angélique	BAUMARD	Virginie		
Pouvoirs	BLANCHON	Isabelle	Donne pouvoir à	HENIN	Angélique	
	PITAUD	Raphael	Donne pouvoir à	LOUVRIER	Franck	
	LÉGER	Pascale	Donne pouvoir à	DE SMET	Karine	
	MARCELLOT	Véronique	Donne pouvoir à	PACAUD	Lionel	
	MENGOLLI	David	Donne pouvoir à	BAUMARD	Virginie	
Excusés	SIKORA	Sébastien	MARINE	Didier		
Secrétaire de séance	CHARTOIS Jean-Yves					

Ordre du jour

- Rapport 006_INST_Présentation OGS Marais de Brouage.
- Rapport 007_FIN_Compte financier unique – Budget principal.
- Rapport 008_FIN_Compte financier unique – Budget annexe Port.
- Rapport 009_FIN_Compte financier unique – Budget annexe Centrale photovoltaïque.
- Rapport 010_FIN_Compte financier unique – Budget autonome Station de Carburants.
- Rapport 011_FIN_Affectation du résultat exercice 2023.
- Rapport 012_FIN_Budget primitif 2024 - budget principal.
- Rapport 013_FIN_Budget primitif 2024 - budget port.
- Rapport 014_FIN_Budget primitif 2024 - budget centrale photovoltaïque.
- Rapport 015_FIN_Budget primitif 2024 - budget station de carburants.
- Rapport 016_FIN_Provision pour risques et charges budget principal – CET et Immobilier.
- Rapport 017_FIN_Vote des taux de fiscalité directe locale.
- Rapport 018_FIN_CARO - Fonds de concours 2024
- Rapport 019_FIN_Subventions aux associations 2024 – T1
- Rapport 020_RH_Tableau des effectifs.
- Rapport 021_RH_Ouverture de poste emploi saisonnier.
- Rapport 022_RH_Création de poste surcroit momentané d'activité.
- Rapport 023_FIN_Rapport activité aire camping-cars – Camping-Car Park.
- Rapport 024_COM_Formalisation du marché hebdomadaire communal
- Rapport 025_INST_Désignation du référent déontologue - Elus
- Rapport 026_INST_Politique de protection des données – RGPD règlement
- Rapport 027_INST_CCAS constitution des membres – changement du représentant ADEI.
- Rapport 028_BAT_Consultation programme Ecoles (maternelle et restaurant scolaire)

Rapport 029_BAT_Consultation programme Salle des fêtes
Rapport 030_BAT_Programme ACTEE – Fonds Chêne - Adhésion
Rapport 031_VOI_Demande de financement au titre du fonds d'accélération de la transition écologique renouvellement de l'éclairage public.
Rapport 032_VOI_Régularisation de transfert de propriété du réseau routier départemental en réseau routier communal – Le Pontet.
Rapport 033_VOI_Vidéoprotection choix du prestataire.
Rapport 034_QDV_Demande de financement pour l'aménagement d'un espace partagé.
Rapport 035_SOC_Nom de l'immeuble 3 rue Victor Hugo.

Le Quorum est atteint

Ouverture de la Séance à 20h12

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 12 février 2024 est validé sans observations.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur CHARTOIS Jean-Yves, est désigné.

Délégation du conseil municipal au Maire

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Sans Objet

Délibérations du conseil municipal

24/006 - INST- Présentation OGS (opération grand site) Marais de Brouage

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant le projet de labélisation Grand Site de France au profit du Marais de Brouage, label attribué par le Ministère en charge de l'écologie. Le label Grand site de France peut être attribué à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation ayant mis en œuvre un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable,

Considérant le périmètre du label Grand Site qui intègre de la commune de Soubise. (Rappel la commune de Soubise est également dans le périmètre Grand site de l'estuaire de la Charente).

Monsieur le Maire invite la directrice de projet à présenter l'Opération Grand Site du Marais de Brouage.

Après présentation, le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de classement au titre du grand site de France du marais de Brouage qui intègre la commune de Soubise.
- Prend acte des modalités de consultation et de développement de l'action

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/007 - FIN- Approbation Compte financier unique 2023 – Budget principal

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable **M57**,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023/076 du 9 octobre 2023 portant mise en place du compte financier unique.
Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024.
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023.

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Martine DROMER,

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 235 523,00	2 706 513,00	5 942 036,00
	Recettes réalisées (1)	1 465 539,07	2 797 661,17	4 263 200,24
	Restes à réaliser	283 479,47	0,00	283 479,47
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 612 848,18	3 889 991,44	6 502 839,62
	Dépenses réalisées (1)	1 259 355,57	2 034 274,44	3 293 630,01
	Restes à réaliser	212 357,44	0,00	212 357,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	206 183,50	763 386,73	969 570,23
Résultats antérieurs reportes	Résultats antérieurs reportes (+/-)	-622 674,82	1 183 478,44	560 803,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-416 491,32	1 946 865,17	1 530 373,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	71 122,03	0,00	71 122,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-345 369,29	1 946 865,17	1 601 495,88

Après en avoir délibéré, Monsieur PACAUD, Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de:

- **Approuver** le compte financier unique 2023 de la commune de Soubise – Budget principal.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure permettant de rendre exécutoire la présente délibération .

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

24/008 - FIN- Approbation Compte financier unique 2023 – Budget port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l code des juridictions financières,
Vu l'instruction comptable **M4**,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération 2023/076 du 9 octobre 2023 portant mise en place du compte financier unique.
Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024.
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023.

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Martine DROMER,

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 512,00	28 000,00	43 512,00
	Recettes réalisées (1)	12 261,45	31 842,50	44 103,95
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	83 921,99	59 941,93	143 863,92
	Dépenses réalisées (1)	5 425,60	47 917,86	53 343,46
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 835,85	-16 075,36	-9 239,51
Résultats antérieurs reportes	Résultats antérieurs reportes (+/-)	68 409,99	31 941,93	100 351,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	75 245,84	15 866,57	91 112,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumule	Excédent /déficit	75 245,84	15 866,57	91 112,41

Après en avoir délibéré, Monsieur PACAUD, Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de:

- **Approuver** le compte financier unique 2023 de la commune de Soubise – Budget Port.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure permettant de rendre exécutoire la présente délibération .

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

24/009 - FIN- Approbation Compte financier unique 2023 – Budget Centrale Photovoltaïque
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'instruction comptable **M4**,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération 2023/076 du 9 octobre 2023 portant mise en place du compte financier unique.
Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024.
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023.

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Martine DROMER,

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	44 258,00	37 349,46	81 607,46
	Recettes réalisées (1)	44 256,20	30 650,67	74 906,87
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	42 234,74	35 497,00	77 731,74
	Dépenses réalisées (1)	34 714,05	34 164,42	68 878,47
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 542,15	-3 513,75	6 028,40
Résultats antérieurs reportes	Résultats antérieurs reportes (+/-)	11 808,08	-1 852,46	9 955,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	21 350,23	-5 366,21	15 984,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat Cumulé	Excédent /déficit	21 350,23	-5 366,21	15 984,02

Après en avoir délibéré, Monsieur PACAUD, Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de:

- **Approuver** le compte financier unique 2023 de la commune de Soubise – Budget Centrale Photovoltaïque.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure permettant de rendre exécutoire la présente délibération .

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

24/010 - FIN- Approbation Compte financier unique 2023 – Budget Station de Carburants
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l code des juridictions financières,
Vu l'instruction comptable **M4**,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération 2023/076 du 9 octobre 2023 portant mise en place du compte financier unique.
Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024.
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023.

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée à Martine DROMER,

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 745,00	103 381,30	109 126,30
	Recettes réalisées (1)	5 782,76	94 003,42	99 786,18
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 301,96	126 112,34	149 414,30
	Dépenses réalisées (1)	5 558,53	92 748,34	98 306,87
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	224,23	1 255,08	1 479,31
Résultats antérieurs reportes	Résultats antérieurs reportes (+/-)	17 556,96	22 731,04	40 288,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	17 781,19	23 986,12	41 767,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	0 00	0,00	0,00
Résultat Cumulé	Excédent /déficit	17 781,19	23 986,12	41 767,31

Après en avoir délibéré, Monsieur PACAUD, Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide de:

- **Approuver** le compte financier unique 2023 de la commune de Soubise – Budget Station de Carburants.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure permettant de rendre exécutoire la présente délibération .

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

24/011 - FIN- Affectation des résultats 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'instruction comptable M4, M57 (succédant à la nomenclature M14)
- Vu** les comptes financiers uniques du budget principal et des budget annexe validé par délibération du conseil municipal.
- Vu** l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets de la commune de Soubise :

Budget Principal

Total Dépenses Fonctionnement	2 034 274,44
Total Recettes Fonctionnement	2 797 661,17
Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	763 386,73
Un résultat de fonctionnement reporté de :	1 183 478,44
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	1 946 865,17
<hr/>	
Total Dépenses Investissement	1 259 355,57
Total Recettes Investissement	1 465 539,07
Un résultat d'exercice en investissement de :	206 183,50
Un résultat de d'investissement reporté de :	-622 674,82
Restes à réaliser de Dépenses	-212 357,44
Restes à réaliser de Recettes	283 479,47
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	-345 369,29

Affectation complémentaire en réserve (1068)	345 369,29
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 601 495,88

Budget Annexe port

Total Dépenses Fonctionnement	47 917,86
Total Recettes Fonctionnement	31 842,50
Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	-16 075,36
Un résultat de fonctionnement reporté de :	31 941,93
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	15 866,57

Total Dépenses Investissement	5 425,60
Total Recettes Investissement	12 261,45
Un résultat d'exercice en investissement de :	6 835,85
Un résultat de d'investissement reporté de :	68 409,99
Restes à réaliser de Dépenses	0,00
Restes à réaliser de Recettes	0,00
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	75 245,84

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	15 866,57

Budget Annexe centrale photovoltaïque

Total Dépenses Fonctionnement	34 164,42
Total Recettes Fonctionnement	30 650,67
Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	-3 513,75
Un résultat de fonctionnement reporté de :	-1 852,46
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	-5 366,21

Total Dépenses Investissement	34 714,05
Total Recettes Investissement	44 256,20
Un résultat d'exercice en investissement de :	9 542,15
Un résultat de d'investissement reporté de :	11 808,08
Restes à réaliser de Dépenses	0,00
Restes à réaliser de Recettes	0,00
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	21 350,23

Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	-5 366,21

Budget Autonome station de carburants

Total Dépenses Fonctionnement	92 748,34
Total Recettes Fonctionnement	94 003,42
Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	1 255,08
Un résultat de fonctionnement reporté de :	22 731,04
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	23 986,12
Total Dépenses Investissement	5 558,53

Total Recettes Investissement	5 782,76
Un résultat d'exercice en investissement de :	224,23
Un résultat de d'investissement reporté de :	17 556,96
Restes à réaliser de Dépenses	0,00
Restes à réaliser de Recettes	0,00
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	17 781,19
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	23 986,12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Affecter les résultats comme présenté dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à réaliser les écritures et à prendre toute décision permettant de rendre la présente délibération exécutoire

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/012 - FIN- Budget primitif - Budget Principal 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024.

Vu la délibération 22/047 du 7 juillet 2022 relative à la mise en application de la nomenclature M57 au titre du budget principal.

Vu la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2023.

Vu le règlement budgétaire et financier

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget principal est proposé selon le détail suivant:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	717 302,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	342 802,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	237 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	87 700,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	49 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	874 720,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	16 860,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	836 860,00
014 - Atténuations de produits (FNGIR)	139 322,00
65 - Autres charges de gestion courante	345 840,00
66 - Charges financières	121 510,00
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	24 500,00
Total dépenses réelles	2 226 194,00
Total dépenses d'ordre	2 128 910,88
TOTAL	4 355 104,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	85 050,00
73 - Impôts et taxes (péréquation dépt. inter)	408 183,00
731 - Impôts directs locaux	983 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	833 876,00
75 - Autres produits de gestion courante	407 500,00
77 - Produits exceptionnels	1 000,00

78 - Reprises provisions semi-budgétaires	10 000,00
013 - Atténuations de charges (6419 remboursement 012)	25 000,00
Total recettes réelles	2 753 609,00
oo2 - Excédent de fonctionnement reporté	1 601 495,88
TOTAL	4 355 104,88

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	RAR
Investissements sur opérations	2 080 431,98	108 457,44
1641 – Remboursement de capitaux emprunts et dettes	461 170,00	
27- Autres immobilisations financières	20 000,00	
45 - Dépenses pour compte de tiers (Péril)		103 900,00
Total dépenses réelles	2 561 601,98	212 357,44
041 - Opérations patrimoniales (SDEER)	45 000,00	
001 – Déficit d'investissement reporté	345 369,29	
Total dépenses d'Investissement	2 951 971,27	212 357,44
		3 164 328,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	RAR
10 - Dotations, réserves et fonds divers	35 562,00	
1068 - Transfert excédent de fonctionnement	345 369,29	
13 – Subventions		179 579,47
16 – Emprunt et dettes assimilées	326 007,07	
45 – Opérations pour compte de tiers (péril)		103 900,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	2 091 423,11	
040 – Opération d'ordre entre section (Amortissements)	37 487,77	
041 – Opérations patrimoniales	45 000,00	
001 – Excédent d'investissement reporté		
Total recettes d'Investissement	288 0849,24	283 479,47
		3 164 328,71

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Adopter le budget primitif du budget principal.

- Section fonctionnement: 4 355 104.88 euros
- Section investissement: 3 164 328.71 euros

Autoriser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 %.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/013 - FIN- Budget primitif - Budget Port 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024.

Vu la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2023.

Vu le règlement budgétaire et financier

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget port est proposé selon le détail suivant:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	32 966,57
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	5 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	23 966,57
63- Impôts et taxes CFE / TS	4 000,00

65 - Autres charges de gestion courante	4 869,46
66 - Charges financières	623,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00
Total dépenses réelles	40 959,03
Total dépenses d'ordre	7 207,54
Total dépenses de fonctionnement	48 166,57
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	6 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	25 500,00
002 - Excédent de fonctionnement	15 866,57
Total recettes réelles	48 166,57
Total recettes de fonctionnement	48 166,57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 320,00
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	64 133,38
Total dépenses réelles hors opérations	82 453,38
Total dépenses d'investissement	82 453,38

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
001 - Excédent d'investissement reporté	75 245,84
Total recettes d'ordre (amortissements)	7 207,54
Total recettes d'investissement	82 453,38

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Adopter le budget primitif du budget port.

- Section fonctionnement: 48 166,57 euros
- Section investissement: 82 453,38 euros

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/014 - FIN- Budget primitif - Budget Centrale Photovoltaïque 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024.

Vu la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2023.

Vu le règlement budgétaire et financier

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget centrale photovoltaïque est proposé selon le détail suivant:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	6 200,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	700,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	3 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	5 900,00
002 – Déficit reporté	5 366,21
Total dépenses réelles	17 466,21
Total dépenses d'ordre	24 257,00
Total dépenses de fonctionnement	41 723,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	41 723,21
77 - Produits exceptionnels	
Total recettes réelles	41 723,21
Total recettes de fonctionnement	41 723,21

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
16 - Emprunts et dettes assimilés	35 610,00
21 – Immobilisations corporelles	29 997,23
001 – Déficit d'investissement reporté	
Total dépenses réelles hors opérations	65 607,23
Total dépenses d'investissement	65 607,23

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
10 – Dotations fonds réserves	
16 – Dette et assimilés (avances)	20 000,00
001- Excédent d'investissement reporté	21 350,23
Total recettes d'ordre	24 257,00
Total recettes d'investissement	65 607,23

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Adopter le budget primitif du budget centrale photovoltaïque.

- Section fonctionnement: 41 723.21 euros
- Section investissement: 65 607.23 euros

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/015 - FIN- Budget primitif - Budget Station de Carburants 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024.

Vu la délibération relative à l'approbation du compte financier unique 2023.

Vu le règlement budgétaire et financier

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget station de Carburants est proposé selon le détail suivant:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	116 896,12
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	109 126,12
61 - SERVICES EXTERIEURS	7 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	120,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	650,00
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	1 338,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 900,00
Total dépenses réelles	120 234,12
Total dépenses d'ordre	5 750,00
Total dépenses de fonctionnement	125 984,12

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	70 481,10
013 - Atténuations de charges (variation stock)	29 884,00
002 – Excédent de fonctionnement cumulé	23 986,12
Total recettes réelles	124 351,22
Total recettes d'ordre	1 632,90
Total recettes de fonctionnement	125 984,12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 400,00
21 - Immobilisations corporelles	18 498,29
Total dépenses réelles hors opérations	21 898,29
Total dépenses d'ordre	1 632,90
Total dépenses d'investissement	23 531,19

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
001 – Excédent d'investissement cumulé	17 781,19
Total recettes d'ordre	5 750,00
Total recettes d'investissement	23 531,19

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Adopter le budget primitif du budget Station de Carburants.

- Section fonctionnement: 125 984.12 euros
- Section investissement: 23 531.19 euros

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/016 - FIN- Budget principal - Provisions pour risques et charges M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de la commune de Soubise,

Vu la délibération du 27 mars 2023 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges du budget principal sous nomenclature M57 abrogée par la présente délibération.

Considérant que le provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le principe comptable de prudence posé par l'instruction comptable et budgétaire M57, la provision permet d'anticiper sur une charge probable. La provision est établie sur plusieurs années.

Considérant que la charge pour laquelle la provision est constituée doit être précisée dans son objet,

Résidence locative "Les Charmilles"

Il est proposé de constituer une provision pour charges au bénéfice de l'exploitation de la résidence locative "les Charmilles".

La provision est destinée à :

- Assurer l'entretien des couvertures et charpentes – 18 600 euros TTC
- Assurer l'entretien et le traitement des façades (hors ravalement) – 42 800 euros TTC
- Réaliser les peintures des parties communes et petits agencements – 14 300 euros TTC
- Réaliser l'élagage des haies séparatives arbustives – 4 300 euros TTC

Maison paramédicale

La commune de Soubise a développé un projet en faveur de l'offre de services de santé. Dans ce contexte, un projet baptisé « maison paramédicale » situé rue Victor Hugo a été réalisé. Un immeuble a été entièrement réhabilité pour héberger cette nouvelle activité. Afin d'assurer l'entretien périodique pluriannuel et de limiter la charge liée aux aléas d'exploitation du site notamment sur le remplacement de composants du système de climatisation et chauffage et autres réseaux, pour l'entretien des façades et huisseries ainsi que pour l'entretien des toitures, il convient de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 15 000 euros sur 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 soit 1 500 euros par an.

Cabinet médical

La commune de Soubise a fait l'acquisition du cabinet médical situé 10 avenue De Gaulle.

Afin d'assurer l'entretien périodique pluriannuel et de limiter la charge liée aux aléas d'exploitation du site notamment sur le remplacement de composants du système de climatisation et chauffage et autres réseaux, pour l'entretien des façades et huisseries ainsi que pour l'entretien des toitures, il convient de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 20 000 euros sur 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 soit 2 000 euros par an.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour:

Constituer une provision pour charges au titre de l'exploitation de la résidence "les Charmilles" sur la destination précisée dans la présente délibération soit 8 000 euros par an jusqu'au 31 décembre 2029 .

Provision pour Charges - Les Charmilles							
Objet	Base €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotations cumulées au 31/12/2023	Reprise cumulée de provisions 31/12/2023	Solde de provisions 31/12/2023
Couvertures et charpentes	18 600	2020	2029	1 860	7 440	0	7 440
Traitement entretien façades	42 800	2020	2029	4 280	17 120	0	17 120
Peintures parties communes	14 300	2020	2029	1 430	5 720	0	5 720
Elagages et entretien	4 300	2020	2029	430	1 720	0	1 720
	80 000			8 000	32 000	0	32 000

Constituer une provision pour charges au titre de l'exploitation de la maison paramédicale.

Provision Maison paramédicale rue Victor Hugo							
Objet	Base €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotation cumulée au 31/12/2023	Reprise cumulée de provisions 31/12/2023	Solde de provisions au 31/12/2023
Provision risques et charges Maison paramédicale	15 000	2024	2033	1 500	0	0	0

Constituer une provision pour charges au titre de l'exploitation du Cabinet Médical.

Provision Cabinet Médical							
Objet	Base €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotation cumulée au 31/12/2023	Reprise cumulée de provisions 31/12/2023	Solde de provisions au 31/12/2023
Provision risques et charges Maison paramédicale	20 000	2024	2033	2 000	0	0	0

Inscrire une provision annuelle établie selon la répartition suivante au titre de l'objet de la présente délibération.

2024	2025	2026	2027	2028
11500	11500	11500	11500	11500

Autoriser le Maire à réaliser les écritures semi-budgétaires relatives aux provisions susmentionnées.

Autoriser le maire à réaliser les reprises de provisions par décision du maire.

La provision sera imputée à l'article 6815 du budget principal.

La reprise de provisions sera inscrite au 7815 du budget principal*

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/017 - FIN- Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Suite au débat d'orientations budgétaires et compte tenu du contexte économique subi par les administrés, Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2024 les taux de fiscalité restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

Maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45.37%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	50.87%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10.20%

Autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

24/018 FIN- Fonds de concours 2024 – Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2024, de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de SOUBISE à hauteur de 16 451 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de SOUBISE a décidé de réaliser des travaux relatif à l'aménagement d'un espace de convergence sportif et intergénérationnel.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Aménagement espace de jeux ludique espace public	48 888,50 €
Equipement PMR	2 450,00 €
Total des dépenses HT	51 338,50 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département - Fonds de revitalisation	10 267,70 €
Autres	
Total des recettes	10 267,70 €
Reste à charge de la Commune	41 070,80 €
Plafond fonds de concours	16 451,00 €
Reste à charge Net HT	24 619,80 €

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 16 451€, pour l'aménagement espace de jeux ludique espace public.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,

Solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 16 451€, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2024, selon le plan de financement rappelé ci-après pour l'aménagement espace de jeux ludique espace public:

S'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,

Autoriser Monsieur le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/019 CULT-Subvention aux associations 2024 - Initial

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2024.

Vu le règlement validé par délibération 22DE038 du 30 mai 2022.

Vu le budget principal de la collectivité M57.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2024.

La pouvoir de Monsieur MENGOLLI, intéressé par le sujet, ne s'applique pas sur cette délibération.

• FINANCEMENT AU TITRE DES AIDES AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2024

ASSOCIATIONS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	DEMANDES 2024	Accordé
ASS COMMUNALE CHASSE AGREEE	600,00	600,00	600,00	600,00
SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SOUBISIENNE	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
ADCS OCCE 17 – Coopérative scolaire	4034,89	1500,00	1500,00	1500,00
ANCIENS COMBATTANTS – FNCR*	600,00	300,00	300,00	300,00
ASS SPORTIVE HOSPITALIER DE ROCHEFORT Course de la générosité	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
CAP Ludique Fonctionnement annuel	300,00	300,00	300	300
CAP Ludique financement sur projet			500	500

Après en avoir délibéré conseil municipal décide de :

Valider le montant des subventions accordées tels que présenté dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à verser la subvention qui sera plafonnée selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 65748 du budget principal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

*le grade correspondant aux emplois créés.
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en
fraction de temps complet exprimée en heures en 35^{èmes}.*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

*Le motif invoqué,
La nature des fonctions,
Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 23DE039 du 27 mars 2023 relative au tableau des effectifs.

Vu la délibération 23DE093 du 11 décembre 2023 relative au tableau des effectifs portant création d'un emploi permanent.

Vu le tableau des effectifs annexé.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 3 avril 2024.

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois présenté ci-après.

Considérant que les mobilités internes à la collectivité sont susceptibles de nécessiter une modification du tableau des effectifs, portant création d'un poste au grade d'adjoint technique

principal première classe pour une quotité hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} au titre de l'avancement de grade d'un agent du service scolaire – entretien des locaux et service au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

Créer au tableau des effectifs :

Un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet. Selon les missions et modalités de contractualisation décrites dans la présente délibération.

Valider le tableau des effectifs modifié à compter du 01/05/2024

Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget principal de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/021 Ouverture de poste saisonnier

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période printemps été pour les services techniques municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Créer à compter du 15 avril 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade de d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois, soit du 1er mai 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le secteur du bâtiment et des espaces verts, il devra également être au moins titulaire du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/022 Ouverture de postes pour accroissement momentané d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil des enfants de l'école sur la pause méridienne et la suppléance des agents du service scolaire entretien des locaux.

Après exposé, le conseil municipal décide de:

Accéder aux propositions du Maire.

Créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 15 avril 2024 au 19 juillet 2024 inclus.

L'agent nommé assurera la fonction d'agent technique service scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures hebdomadaire .

Le grade de l'agent sera calculé sur l'indice brut d'entrée dans le grade de recrutement (367).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/023 : INFR – Rapport d'activité de l'aire de camping-cars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 2 juillet 2018 relative à la modernisation de l'aire de camping-cars et de l'attribution du marché de gestion de l'aire de camping-cars

Vu la convention d'occupation du sol conclue le 2 juillet 2018 entre la commune de Soubise et la société camping-cars park,

Considérant que le contrat est conclu pour une période de 6 années .

Le Maire présente le rapport d'activité de l'aire de camping-cars.

Evolution de l'activité de l'aire de camping-car 2019/2022 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaire HT	39 848	35 309	50 637	43 026	42 362
Quote part commune (66,67 %)	26 567	23 541	33 760	28 685	28 047
Montant corrigé (services)	26 442	23 541	33 931	28 900	28 184
Nuitées	4 968	4 002	5 767	4 926	4523

L'activité de l'aire a diminué en 2023 soit une baisse de 8 % du nombre de nuitées comparé à 2022 (22% comparé à 2021). Il est nécessaire de communiquer sur l'aire de camping-cars et de rendre plus accessible le site par un fléchage plus adapté et lisible.

En 2023, la commune de Soubise a perçu une redevance de 28 184.11 euros soit 66.67% du chiffre d'affaire Hors taxes.

Après exposé, le conseil municipal décide de:

Prendre acte du rapport d'activité 2023 pour l'aire de camping-cars – Camping-car Park.
Les recettes sont inscrites à l'article 751 du budget principal.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/024 : COM – Création du marché communal hebdomadaire
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

La commune de Soubise organise un marché hebdomadaire depuis 2002. Les élus ont souhaité formaliser le marché hebdomadaire proposé sur la place Camille Emon afin de répondre au cadre règlementaire. L'organisation de cette offre répond à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mardi de 8h00 à 13h00 et le Vendredi de 8h00 à 13h00.

Ponctuellement, les commerçants ayant conventionné pourront sur autorisation organiser des ventes notamment les veilles de fêtes de fin d'année.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire aux jours et heures mentionnés dans la présente délibération.

Autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le déontologue intervient dans le traitement des interrogations et de la gestion du mal être des élus dans l'exercice de leurs fonctions. L'intervention du déontologue se fait en toute neutralité.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame HEBERT Judith, proposée par l'AMF, est nommée en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des à la prestation selon un montant établis selon le décret susvisé (80 euros par dossier).

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/026 : INST – Politique de protection des données RGPD

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent.

Vu règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données annexé,

Considérant que la commune de Soubise à conventionné avec le syndicat SOLURIS au titre du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel en date du 15 mai 2018.

Considérant que le Syndicat SOLURIS est désigné en qualité de délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Adopter la politique de protection des données personnelles de la ville de Soubise.

Habiliter le Maire à désigner un référent au sein des services municipaux

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/027 : INST- Membres CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 21225-8 et L2122-20,
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles R.123-7 et suivant et L.123-6.
Vu la délibération 2023/026 portant désignation des membres du CCAS

Considérant le nombre de sièges à pourvoir au sein du CCAS, est de

- 4 représentants membres du conseil municipal.
- 4 représentants non membre du conseil municipal mentionnée au quatrième alinéa de l'article 123-6 du CASF.

Considérant que le délégué désigné par l'association ADEI a été modifié.

Le conseil municipal prend acte de la liste des membres du centre communal d'action sociale :

HENIN Angélique	Membre du conseil municipal
BLANCHET Manoelle	Membre du conseil municipal
LEGER Pascale	Membre du conseil municipal
PACAUD Lionel	Membre du conseil municipal

MOREAU Claudette	UNRPA
DUSSANTER Martine	Chaine de solidarité du canton de Saint Agnant
GUILLOUX Raphaëlle	UDAF
AGOÏBA Alban	ADEI

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

24/028 : BAT – Programme de rénovation de l'école et consultation pour le recours à un programmiste.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de de la commande publique,

Vu la loi ELAN

Vu le décret tertiaire - obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Le décret impose la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010).

Considérant que le bâtiment objet de la présente délibération, entre dans le cadre du décret tertiaire

Considérant la nécessité de répondre aux fragilités du bâti du restaurant scolaire et de l'école maternelle notamment sur le plan énergétique, thermique et étanchéité.

Considérant la nécessité de mettre aux normes les locaux dédiés à la préparation et au service des repas en restauration collective avec préparation sur site.

Considérant la nécessité d'adapter l'aménagement des locaux aux besoins et à l'organisation des services.

Vu l'audit énergétique réalisé en 2023.

Conformément à la loi MOP modifiée, le maître d'ouvrage public doit, dans le cadre de ses projets de construction d'envergure :

- Identifier les causes de la décision relative à la mise en œuvre du projet.
- S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des opérations projetées.
- Déterminer une enveloppe financière prévisionnelle crédible au regard de l'ampleur du projet.
- Déterminer une méthodologie et un processus d'avancement.
- Optimiser l'action projet par une consultation préalable des parties prenantes – gestionnaires, acteurs et utilisateurs - des équipements.
- Clarifier et déterminer la commande du maître d'ouvrage
- Anticiper sur les coûts de fonctionnement de l'équipement et son bilan énergétique et son bilan carbone.
- Déterminer les évolutions et perspectives attendues.

Après une phase pré-opérationnelle permettant le recensement des besoins et le pourquoi de l'action et une phase opérationnelle sur la formalisation du projet et la qualification contractuelle du besoin, le programme est un outil indispensable et contractuel qui permet de déterminer entre le maître d'ouvrage (commune de Soubise) et les prestataires le chemin à suivre selon les enjeux stratégique et financier clairement établis.

Dans le cadre du programme les objectifs relatifs au fonctionnement et notamment à la consommation des fluides seront chiffrés et intégrés dans le cadre du projet global.

Le recours au programme permet à la collectivité de s'interroger sur le bienfondé de ses attentes et de leur opportunité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de:

Valider le principe de programmer la réalisation de travaux de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

Autoriser le Maire à réaliser une consultation pour réaliser une mission programme concernant la rénovation du restaurant scolaire et de l'école maternelle.

Autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/029 : BAT – Programme de rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de de la commande publique,

Vu la loi ELAN

Vu le décret tertiaire - obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Le décret impose la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010).

Vu l'audit énergétique réalisé en 2023.

Considérant que le bâtiment objet de la présente délibération, entre dans le cadre du décret tertiaire

Considérant la nécessité de répondre aux fragilités du bâti de la salle des fêtes notamment sur le plan énergétique, thermique et étanchéité.

Considérant la nécessité d'adapter l'aménagement des lieux avec les usages notamment pour des questions d'accessibilité et d'optimisation d'occupation de l'espace.

Conformément à la loi MOP modifiée, le maître d'ouvrage public doit, dans le cadre de ses projets de construction d'envergure :

- Identifier les causes de la décision relative à la mise en œuvre du projet.
- S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité des opérations projetées.
- Déterminer une enveloppe financière prévisionnelle crédible au regard de l'ampleur du projet.
- Déterminer une méthodologie et un processus d'avancement.
- Optimiser l'action projet par une consultation préalable des parties prenantes – gestionnaires, acteurs et utilisateurs - des équipements.
- Clarifier et déterminer la commande du maître d'ouvrage
- Anticiper sur les coûts de fonctionnement de l'équipement et son bilan énergétique et son bilan carbone.
- Déterminer les évolutions et perspectives attendues.

Après une phase pré-opérationnelle permettant le recensement des besoins et le pourquoi de l'action et une phase opérationnelle sur la formalisation du projet et la qualification contractuelle du besoin, le programme est un outil indispensable et contractuel qui permet de déterminer entre le maître d'ouvrage (commune de Soubise) et les prestataires le chemin à suivre selon les enjeux stratégique et financier clairement établis.

Dans le cadre du programme les objectifs relatifs au fonctionnement et notamment à la consommation des fluides seront chiffrés et intégrés dans le cadre du projet global.

Le recours au programmiste permet à la collectivité de s'interroger sur le bienfondé de ses attentes et de leur opportunité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de:

Valider le principe de programmer la réalisation de la salle des fêtes municipale.

Autoriser le Maire à réaliser une consultation pour réaliser une mission programmiste concernant la rénovation du restaurant scolaire et de l'école maternelle.

Autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

<p>24/030 : BAT – Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Actée Chêne relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics</p>
--

Le programme ACTEE + (PRO-INNO-66), porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des Collectivités Concédantes et des Régies) vise à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une **aide à la décision** en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres **actions d'économies d'énergie**.

L'objectif est d'aider les collectivités à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte. !! s'agit de la troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le Fonds CHÈNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et

structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires, communes rurales et DROM.

Le Fonds CHÈNE finance en partie les actions suivantes :

- **Les postes d'économies de flux**, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités
- **Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques** afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- **Les études énergétiques** (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- **Les études de MOE** pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- **Les prestations d'AMO** pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments, la ville de Soubise assume un rôle crucial et propose activement la candidature à l'appel à projet ACTEE+ CHÈNE visant à accompagner les collectivités territoriales dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'être acteur de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux et conforter l'attractivité et l'activité économique du territoire,

Considérant l'intérêt à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE + CHENE porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités territoriales des collectivités concédantes et des régions) dans l'accompagnement et la massification des opérations de rénovation du parc tertiaire des collectivités,

Considérant que la CARO est désignée coordonnateur du groupement,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu décide de :

Approuver la candidature de la commune de Soubise au programme ACTEE+ CHENE.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention initiale ainsi que tout autre document relatif au projet.

Observations :

Monsieur LOUVRIER indique que la commune avait déjà conventionné sur un précédent dispositif, ce qui a permis de mener des audits énergétiques cofinancés par la CDA Rochefort Océan et le dispositif Actée. Désormais, le dispositif permet de mettre en action la rénovation des immeubles au titre de la performance énergétique.

Monsieur le Maire indique que le dispositif permet de bénéficier de l'intervention d'un économiste de flux qui accompagne les services administratifs sur l'enjeu des économies d'énergie. L'action permet à la collectivité de bénéficier d'une ingénierie et de définir une stratégie.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/031 : VOI- Modernisation de l'éclairage public - Fonds d'accélération de la transition écologique

Monsieur le maire rappelle que le parc d'éclairage public de la ville doit faire l'objet d'une modernisation en respect des textes visés dans la présente délibération. A ce titre, pour la campagne 2024, il est proposé de procéder au « relamping » des éclairages de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.583-1 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Vu les crédits inscrits au titre du budget principal de l'exercice 2024.

Vu les statuts du SDEER notamment sa compétence au titre de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public pour les communes adhérentes.

Considérant les offres de prix proposées par le SDEER – Devis EP429-1101

Considérant que le SDEER fait son affaire d'instruire le dossier de financement au titre du fonds vert au titre de la transition écologique – le taux est de 20% du reste à charge net pour la collectivité et le SDEER devrait bonifier sa participation de 10 points (portant le taux de 50 à 60%)

Considérant le plan de financement ci-après :

Plan de financement

Dépenses				Recettes		
Article	Devis	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21534	EP429-1101	Travaux entretien et mise à niveau remplacement des lampes 834 points	14 016.00	1358	SDEER Participation 50%	27 362.20
21534	EP429-1101	Fourniture matériel adaptation EDDEP compatibilité	40 708.39		Fonds propres	27 362.19
*TVA Autoliquidée par SDEER			54 724.39			54 724.39

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser le Maire à signer les devis et engager les dépenses relatives au renouvellement des lampes de l'éclairage public tel que défini dans la présente délibération.

Valider le plan de financement tel qu'exposé dans la présente délibération.

Prendre acte que le SDEER instruira les demandes de financement au titre du fonds vert et auto liquidera le montant des dotations accordées.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses seront inscrites à l'article 21534 de l'opération 184 - budget principal.

Les recettes seront inscrites en respect du plan de financement – budget principal.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/032 : VOI – Intégration de la voirie communale

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et L. 141-3,

Vu l'arrêté du département de la Charente maritime en date du 13 décembre 2005 portant mise à jour du tableau de classement des voies déclassement de la RD 125

Vu l'avis de la commission voirie du 3 avril 2024

Considérant que les emprises du domaine public route initialement Route départementale R 125 ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voie communale selon l'arrêté du conseil départementale susmentionné.

Considérant que ledit arrêté emporte transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété et ce depuis plusieurs années,

Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie.

Considérant la nécessité de transférer la propriété au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal.

Considérant la délibération concordante du département de la Charente Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Suite à la présentation du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

Approuver le transfert de la portion de la RD 125, ex route départementale affectée à la voie communale sans changement de domanialité ni d'affectation.

Autoriser le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

<p align="center">24/033 : VOI- Plan de financement déploiement de la vidéoprotection mise à jour Choix du prestataire</p>

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une système de vidéoprotection qui ne permet pas de répondre aux besoins. Conjointement avec les services de la gendarmerie, un schéma de déploiement de la vidéoprotection a été identifié. Le principe est de prioriser les entrées et sorties de commune, ainsi l'implantation avenue De Gaulle est à moderniser et une nouvelle installation au niveau du Rond-Point de la Légion d'Honneur (Intermarché) est prévu.

Objectifs :

- Rassurer la population.
- Dissuader les délinquants.
- Aider les forces de l'ordre dans l'identification des auteurs d'incivilité et de larcins.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Soubise ;

Vu la délibération 2023/104 relative au plan de financement du déploiement de la vidéoprotection modifiée par la présente délibération.

Vu la demande financement au titre du FIPD 2024 n° 16513933.

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Soubise;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics;
Considérant que la modernisation et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune ;
Considérant que les dépenses engagées sont éligibles dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
Considérant la consultation faite auprès de différents prestataires compétents en déploiement de la vidéoprotection urbaine.
Considérant que deux entreprises ont répondu :
ACT Service – les minimes – 18 rue de la Bonette - 17 000 La Rochelle.
GTO 31 rue Robert Geffré – ZA des Rivaud sud Laleu – 17 000 La Rochelle

	Montant installation et dispositifs HT	Abonnement réseau Annuel HT	Maintenance Préventif Annuel	Forfait curatif 3 ans	
ACT service	11 683,00	192,00	1 200,00	552,00	8h00 intervention curative + 1 visite préventive annuelle Intégration du groupe scolaire et salle des fêtes.
GTO	13 685,00	240,00	335,00	765,00	Pack 10 heures - pas de forfait préventif uniquement hotline
	<i>Variante GTO préventif</i>		<i>2 840,00</i>		

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ACT Service pour un montant de 11 683.00 euros HT assorti du contrat de maintenance et des abonnements présentés.

Plan de financement investissement

Dépenses				Recettes		
Article	Devis	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21838		Caméras et dispositif d'enregistrement	11 683,00	1311	FIPD Fonds interministériel de prévention de la délinquance	2 336,00
				1311	Fonds propres	9 347,00
	*		11 683,00			11 683,00

Abonnement et prestations complémentaires

Article	Libellé	Montant € (HT)	Montant TTC
6262	Forfait Data 20 GO 36 mois – prix par an	192,00	230,40
6156	Contrat et service maintenance par an – action préventive	1 200,00	1 140,00
6156	Contrat multi heures 8h00 pour la période contractuelle	552,00	662,40

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
Approuver les travaux de modernisation et de déploiement de la vidéoprotection dont le coût prévisionnel présenté par la société ACT Services est établi à 11 683.00 euros hors taxes.

Approuver l'offre de prestation maintenance pour un montant hors taxes de 1200 euros annuel.
Approuver l'achat d'un pack heures de 8 heures pour la période contractuelle de 3 ans pour le dépannage et actions curatives pour un montant hors taxes de 552 euros pour la période contractuelle.

Autoriser le Maire à signer les devis et engager les dépenses relatives à la modernisation et au déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Soubise.

Valider le plan de financement tel qu'exposé dans la présente délibération.

Solliciter les subventions telles qu'exposées dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 21838 de l'opération 312 - budget principal.

Les recettes seront inscrites en respect du plan de financement – budget principal.

Observations :

Monsieur AUBRY indique qu'il occupe les fonctions de référent sureté au même titre que Monsieur CONAN, le référent sureté de la gendarmerie qui officie sur le territoire de la commune, qui a réalisé un appui technique et a présenté le dossier auprès des services de la préfecture.

Par ailleurs, Monsieur AUBRY fait part qu'il avait demandé de voir le matériel en place et que malgré ses différentes relances, cela n'a pas été fait. Considérant cette méconnaissance du dossier, il fait part de son abstention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

24/034 : FIN- Aménagement d'un espace public partagé – complexe Penon

Vu le code des collectivités territoriales

Vu les conditions de financement du conseil départemental au titre de la revitalisation rurale

Vu le budget principal 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024.

Vu l'avis favorable de la commission voirie, commerces et qualité de vie du 3 avril 2024.

Considérant la volonté de la municipalité d'aménager des espaces publics intergénérationnels en faveur du lien social, des activités ludiques et des activités sportives

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de SOUBISE a décidé de réaliser des travaux relatifs à l'aménagement d'un espace de convergence sportif et intergénérationnel sur le site du complexe Penon.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Dépenses	Montants HT	Recettes	
Aménagement espace de jeux ludique espace public	48 888,50 €	Subvention Département - Fonds de revitalisation	10 267,70 €
Equipement PMR	2 450,00 €	Fonds de concours CDA Rochefort Océan	16 451,00 €
Total des dépenses HT	51 338,50 €	Fonds propres	24 619,80 €
Total des dépenses HT	51 338,50 €	Total des dépenses HT	51 338,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Valider le principe d'aménagement d'un espace public partagé sur le complexe Penon.

Autoriser le Maire à solliciter le conseil départemental au titre du fonds de revitalisation selon le plan de financement exposé dans la présente délibération.

Autoriser le maire à déposer les demande d'autorisation d'urbanisme relatif à l'aménagement de cet espace.

Autoriser Monsieur le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 2128 – opération 287 – Budget principal

Les recettes seront inscrites en section d'investissement du budget principal.

Observations :

Monsieur le Maire précise que le choix de l'implantation est le fruit d'un travail collaboratif avec le conseil municipal des jeunes. Sur le principe, il s'agit de proposer une aire de jeu pour les enfants et des équipements sportifs de out fitness et de workout.

Monsieur AUBRY, intervient sur la nécessité d'adapter les dispositifs aux pratiques avec un phasage sur les équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement a été défini afin de ne pas contraindre les évolutions futures du complexe sportifs et de laisser toute latitude dans la définition d'un futur programme. Le projet mentionné dans la présente délibération consiste en la création d'un espace de convergence partagé et intergénérationnel permettant de rendre compatible les différentes activités des administrés soubisiens.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

24/035 : SCO – Nom de l'immeuble 3 rue Victor Hugo dédié aux professions médicales et paramédicales

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération 20/075 du 23 novembre 2020 relative à la validation du projet de réhabilitation 3 rue Victor Hugo ayant vocation à héberger des services de santé.

Vu l'avis de la commission sociale du 5 avril 2024 compétente sur les questions de services de santé

La dénomination des lieux et/ou équipements publics doit être conforme à l'intérêt public local. La dénomination ne doit pas provoquer de troubles à l'ordre public, ne pas heurter la sensibilité des personnes, ne pas porter atteinte à l'image de la ville.

La dénomination d'un lieu doit respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Sur proposition de la commission, il est proposé de nommer l'immeuble de santé :

Pôle Santé – Eugénie COTTON

Madame Eugénie Cotton, née Feytis est née le 13 octobre 1881 dans une maison épicerie-mercerie de la Grand'rue, actuelle rue Drouet. Elle est la seconde fille d'une famille républicaine et progressiste qui considère comme fondamentale l'instruction dans le processus de mobilité sociale, y compris pour les femmes qui y ont nouvellement accès.

Bachelière en 1900, elle intègre l'Ecole Normale Supérieure de Sèvres en 1901. Elève de Jean Perrin et de Marie Curie qui la prend sous son aile, elle est reçue major à l'agrégation de sciences physiques et naturelles en 1904. Affectée au Collège de filles de Poitiers, elle est nommée l'année suivante comme maîtresse adjointe répétitrice à l'ENS, à la demande de Marie Curie.

Docteure en sciences physiques en 1925, Eugénie Cotton accepte le poste de directrice de l'École de Sèvres à partir de 1936, où elle joua un rôle important dans la valorisation de l'enseignement féminin en France.

Elle est nommée Chevalier de la Légion d'Honneur et maître de recherche au CNRS.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, elle participe à la fondation de l'Union des Femmes Françaises qu'elle préside puis siège en tant que Présidente de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes. Eugénie COTTON a participé à la fondation du Mouvement Mondial de la Paix en 1949 où elle occupe les fonctions de vice-présidente et y fut active jusqu'à sa mort.

Eugénie Cotton s'est éteinte le 16 juin 1967 à Sèvres.

Educatrice, femme de sciences, progressiste, pacifiste, attachée à conserver la mémoire scientifique, Eugénie Cotton a su concilier vie de famille et ses activités professionnelles, associatives et militantes. Très attachée à sa terre natale, attribuer son nom à cet édifice (d'ailleurs, petit clin d'œil, occupé à ce jour par des professionnels de santé féminins) est surtout une reconnaissance aux femmes, comme Eugénie Cotton, qui ont permis par leurs actions que la gente féminine puisse accéder aux études et aux postes jusque-là incombant uniquement aux hommes.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de : Approuver la dénomination du bâtiment sis 3 rue Victor Hugo accueillant des professionnels de santé, du nom de Pôle-Santé « Eugénie COTTON ».

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Vente de l'immeuble 60/62 rue Drouet

Madame BORDESOULES questionne Monsieur le Maire : « *Avons-nous signé le compromis de vente de l'immeuble " le Soubise" ?* »

Y aura-t-il, comme nous en avons discuté, une réunion publique pour informer les Soubisiens sur le projet qui va être réalisé ? »

Monsieur le maire répond en précisant que le dossier est entre les mains des notaires et que les actes font la navette entre les différents offices et les services de la commune pour formaliser la cession. La date de signature du compromis n'est pas encore connue.

Lorsque le compromis sera signé, l'opérateur aura en charge d'organiser une réunion de présentation.

Vide Grenier édition 2024

Madame BORDESOULES a sollicité Monsieur le Maire : « *pour Le vide grenier va avoir lieu le 5 mai, les associations organisatrices de l'événement vont se réunir pour la deuxième fois cette semaine pour décider des derniers détails de l'organisation. Je souhaite lancer un appel ce soir aux élus qui pourraient venir aider ces bénévoles des associations pour que cette journée qui va animer notre commune soit une belle réussite. Merci pour eux. »*

Les bénévoles sont invités à se faire connaître.

Restaurant du Port

Monsieur le Maire souhaite exposer la situation concernant le restaurant du port. Ce dernier a été restitué à la ville en janvier dernier. Actuellement les services de la ville ont sollicité les services de la CARO et de la CCI afin de faire un appel à manifestation d'intérêt afin qu'un porteur de projet se porte candidat pour proposer une offre de restauration et bar.

Péril A 799 – 35 rue Drouet

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du dossier relatif au péril du 35 rue Drouet. Après un travail conduit avec la société RENO17, une réunion préalable a été organisée avec les parties prenantes.

Les propriétaires se sont accordés pour demander la non réalisation des travaux de sécurisation par la mairie – demande réceptionnée par nos services par recommandé avec accusé de réception. L'intervention a été suspendue.

La situation a été exposée auprès du cabinet d'avocat de la ville afin de formaliser les modalités d'intervention et de cadrer juridiquement ce renoncement.

Fin de séance : 22h27

Le secrétaire de séance



Lionel PACAUD,

Maire

